

Statuts du smart club France

Article 1 : Le titre

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une association amicale est constituée, entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, sous le nom de : «Smart Club France».

Article 2 : Objet & domaine d'activité principal

Le club a notamment pour objet d'établir des contacts ou de resserrer les liens existants entre les possesseurs de voitures automobiles smart, afin que se forme et se développe un esprit smart d'entraide et de solidarité. Ceci non seulement entre ses propres membres, mais également avec ceux d'autres clubs et autres pays.

Article 3 : Moyens d'action

Tous moyens propres à atteindre ces buts seront employés, par exemple : élaboration d'un site internet, animation d'un forum de discussion, organisation de réunions, sorties en groupe, concours, rallyes touristiques, publications écrites et audiovisuelles, achat et prêt de matériel, etc.

L'association peut également vendre des produits en rapport avec son objet (notamment, vêtements et accessoires portant son logo).

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : 11 rue Paul Valery 33160 Saint Médard en Jalles – France.

Le siège de l'association est fixé sur le territoire de la République française. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Les membres de l'association

Sont considérées comme membres toutes personnes physiques remplissant les conditions d'adhésion et adhérant exclusivement à titre privé.

L'association distingue :

- les membres fondateurs : sont appelés membres fondateurs, les membres signataires des premiers statuts de l'association «Smart Club France» ; ils paient une cotisation annuelle. Le non-paiement d'une cotisation pendant trois années consécutives fait perdre définitivement la qualité de membre fondateur.

- les membres actifs : sont appelés membres actifs, les membres adhérents de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs ; ils paient une cotisation annuelle.

- les membres passifs : sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

Article 7 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- souscrire un bulletin d'adhésion.

- être agréé par le Conseil d'administration : l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration qui statue sur chaque demande, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision. Les membres fondateurs sont dispensés de cette clause et sont automatiquement admis dès lors qu'ils sont en ordre de cotisation.

- avoir acquitté sa cotisation dans le délai prévu par le règlement intérieur.

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts, dont il prend connaissance avant son entrée dans l'association.

Article 8 : Radiation & exclusion

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;

- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration ;

- le non-paiement de la cotisation dans le délai prévu.

- l'exclusion pour motif grave : infraction aux présents statuts, préjudice porté aux intérêts moraux ou matériels de l'association, ou toute autre raison prononcée dans l'intérêt de l'association.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration, après avoir reçu les explications de l'intéressé avisé de la procédure engagée à son encontre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;

- les recettes des manifestations exceptionnelles ;

- les recettes sur les ventes de produits ;

- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 : Cotisations

La cotisation est due par chaque catégorie de membre ; elle est fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Article 11 : Rémunérations

Les mandats des membres du Conseil d'administration et du Staff sont gratuits.

Article 12 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Toute infraction au code de la route n'engage que le propriétaire du véhicule et en aucun cas l'association.

Le fait d'adhérer aux présents statuts dégage l'association de toute responsabilité à la suite d'incident provoqué par l'un des membres à quelque manifestation que ce soit et qui sorte du cadre de la couverture des assurances contractées par l'association. Seule la responsabilité de l'adhérent fautif sera mise en cause.

Article 13 : Staff

Le fonctionnement de l'association est assuré par un Staff, composé :

1. Par des membres proposés par le Conseil d'administration et élu par le Staff : les membres cooptés.

La durée du mandat, les missions et pouvoirs de chaque membre coopté sont définis lors de son élection par le Staff et peuvent être modifiés ou révoqués selon les mêmes modalités. Ils peuvent notamment être définis parmi les suivants : droit de vote lors des réunions de travail, représentation de l'association, organisation de manifestations, gestion des biens de l'association, gestion des sites et données électroniques de l'association, etc.. Ces pouvoirs sont tous facultatifs et peuvent être limités dans le temps et dans l'espace.

2. Par des membres élus par l'Assemblée générale ordinaire : les membres d'assemblée.

Pour pouvoir se présenter lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'association, le membre candidat doit être majeur, en ordre de cotisation et être membre actif de l'association depuis au moins six mois. Son élection au sein du Staff est soumise à une décision de l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 19.

Le mandat du membre d'assemblée est défini par un nouvel objectif par rapport à ceux dont le Staff actuel est chargé ; il est limité à une année et est renouvelable dans les mêmes conditions. Le membre d'assemblée dispose toujours du droit de vote en réunion de travail.

En cas de carence manifeste du membre d'assemblée à remplir l'objectif présenté lors de son élection, après un premier rappel lors d'une réunion de travail et un mois de mise à l'épreuve, le membre pourra perdre son mandat au sein du Staff si le Conseil d'administration vote majoritairement sa radiation lors d'une réunion de travail.

Article 14 : Pouvoirs du Staff

Le Staff a pour fonction d'assurer le fonctionnement de l'association selon les missions et directives définies pour chacun de ses membres lors de son élection dans les conditions prévues à l'article 13 et suivant les orientations données par le Conseil d'administration.

Article 15 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois membres : un secrétaire, un trésorier et un webmestre, chacune de ces trois fonctions devant être assurée par un membre différent. Tous les membres du Conseil d'administration sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-Président de l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée d'un an renouvelable par le Staff et choisis en son sein parmi :

- ses membres d'assemblée ;

- ses membres cooptés disposant du droit de vote et membres du Staff depuis plus de trois mois.

Il est procédé à l'élection du Conseil d'administration à main levée devant l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de carence d'un membre du Conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions, il est procédé à son remplacement devant une Assemblée générale ordinaire convoquée dans les plus brefs délais.

Article 16 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association, et sous réserve des compétences propres du Staff et de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'administration définit les missions et directives selon lesquelles le Staff gère l'association.

Il se prononce sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres, dans les conditions définies à l'article 8. Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires ou auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles. Il autorise les co-Présidents à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer une partie de ses attributions ou des attributions des fonctions de secrétaire, trésorier ou webmestre aux membres du Staff.

Article 17 : Réunion de travail du Conseil d'administration et du Staff

Les décisions relatives à la direction et à la gestion de l'association sont prises lors de réunions de travail rassemblant les membres du Conseil d'administration et du Staff.

Pour être valides, les réunions de travail doivent rassembler au moins un membre du Conseil d'administration et deux membres du Staff, et avoir été annoncées au Staff au moins quatre jours à l'avance avec ordre du jour.

Ces réunions de travail peuvent s'effectuer par téléconférence ou par voie électronique.

Les décisions relevant de la compétence exclusive du Conseil d'administration telle que prévue par les présents statuts sont obligatoirement prises lors de ces réunions de travail, à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration présents avec un quorum fixé à deux membres. Les votes se font à main levée ou par voie électronique non anonyme. En cas d'égalité, la voix du plus âgé compte double. Pour ces décisions, les membres du Conseil d'administration ne disposent d'aucun droit de veto.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'administration et du Staff disposant du droit de vote, présents à la réunion. Les votes se font à main levée ou par voie électronique non anonyme. En cas d'égalité, la voix du co-Président membre du Conseil d'administration le plus âgé compte double.

Les membres du Conseil d'administration présents lors de ces réunions de travail disposent d'un droit de veto.

Les réunions de travail font l'objet d'un compte-rendu.

Article 18 : Les Antennes

Les Antennes représentent et animent l'association au plan local. A ce titre, sous l'autorité et sur mandat exprès du Staff, elles participent activement à la réalisation de l'objet de l'association par les moyens d'actions visés à l'article 2, particulièrement par l'organisation de réunions, concours, prêt de matériel ou sorties en groupes. Pour chaque Antenne, le Staff désigne un Référent, membre du Staff dans les conditions définies à l'article 13, qui sera chargé des relations entre les membres de l'Antenne et le Staff.

Ce Référent peut choisir au sein de son Antenne un ou plusieurs suppléants, membres actifs de l'association, à jour de leurs cotisations. Ces suppléants ne sont pas membres du Staff et ne peuvent assister aux réunions de travail,

sauf exceptionnellement, à la demande du Référent, pour le remplacer à une réunion de travail à laquelle il ne serait pas en mesure d'assister.

Sauf cas de force majeure, le Référent d'une Antenne ne peut pas cumuler son poste avec un mandat au sein du Conseil d'administration.

Article 19 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de cotisation.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance par courrier ou courriel, avec présentation de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire peut se tenir par tout moyen électronique jugé adéquat par le Conseil d'administration et le Staff.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les votes se font à main levée ou par voie électronique non anonyme. En cas d'égalité, la voix du co-Président le plus âgé présent à l'Assemblée générale ordinaire compte double.

Le co-Président le plus âgé, assisté en tant que de besoin des autres membres du Conseil d'administration et/ou Staff, préside l'Assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire se déroule comme suit :

- le co-Président le plus âgé expose la situation morale de l'association ;
- le co-Président Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association ;

- après avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration sortant ; si ce quitus n'est pas accordé, aucun des membres du Conseil d'administration sortant ne sera éligible à cette fonction pour l'exercice qui suit ;

- le cas échéant, l'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection des membres du Staff qui relève de sa compétence, comme prévu à l'article 13 ;

- devant l'Assemblée générale ordinaire, le Staff procède à l'élection du Conseil d'administration, comme prévu à l'article 15 ;

- l'Assemblée générale ordinaire apprécie le budget de l'exercice suivant, dont, notamment, le montant et les modalités de règlement de la cotisation des membres ;

- l'Assemblée générale ordinaire délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Un procès-verbal d'assemblée générale est établi.

Article 20 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres à jour de cotisation.

Elle est compétente pour :

- modifier les statuts, hors pour le changement de siège social qui relève de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire ;

- décider la dissolution de l'association ;

- décider la fusion de l'association.

Les membres sont convoqués par le co-Président le plus âgé du Conseil d'administration, au moins quinze jours à l'avance par courrier ou courriel, avec présentation de l'ordre du jour. Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres, ou sur demande d'au moins 50% du Staff disposant du droit de vote.

L'Assemblée générale extraordinaire peut se tenir par tout moyen électronique jugé adéquat par le Conseil d'administration.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents pour les modifications des statuts et à la majorité des deux tiers des membres présents pour la dissolution ou la fusion de l'association. Les votes se font à main levée ou par voie électronique non anonyme. En cas d'égalité, la voix du co-Président le plus âgé présent à l'Assemblée générale extraordinaire compte double.

Les membres fondateurs présents lors de l'Assemblée générale extraordinaire dispose d'un droit de veto en cas de dissolution, de fusion ou de modification des statuts.

Un procès-verbal d'assemblée générale est établi.

Article 21 : Règlement intérieur

Le Conseil d'administration et le Staff peuvent établir un règlement intérieur, qui précise les modalités de fonctionnement interne de l'association non prévues par les présents statuts. S'il existe, il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 22 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations caritatives ou poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée générale extraordinaire.